



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC  
(Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjointes*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

**Absents et représentés** : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

**Absents :**

**N° 126/ 2020**

*Secrétaire de séance : Martine SOUQUET*

**OBJET DE DELIBERATION : Adhésion au contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour 2021-2024**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

Que la Commune a, par la délibération du 17.02.2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

En conséquence, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

**D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**DE CHOISIR** pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl : décès + accident de service et maladie imputable au service sans franchise : taux 0.80 %
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl, les agents non titulaires de droit public, et les agents non titulaires de droit privé : tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité (garanties option 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux 0.85 %

**DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention (joint en annexe) proposé par le Centre de Gestion.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire (Président) à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## 1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants :

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl : décès + accident de service et maladie imputable au service sans franchise : taux 0.80 %

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la Cnracl, les agents non titulaires de droit public, et les agents non titulaires de droit privé : tous risques : accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité (garanties option 2 avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux 0.85 %,

**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31.12.2024. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention (joint en annexe) proposé par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Maire (Président) à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Patrice GAUSSERAN



Fait à Gaillac le 9 septembre 2020